



Direction des ressources humaines

SAPEP
DRH/SAPEP/25-26/N°4/CB/FL

Affaire suivie par :
Catherine BERNAERT
Tél : 03 26 05 20 76
Mél : sapep@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Reims, le 21 janvier 2026

Le recteur de l'académie de Reims
à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Objet : ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL – Année 2026-2027

Références : DRH/SAPEP/25-26/CB/FL

L'adaptation du poste de travail permet de maintenir en activité sur son poste tout agent qui connaît une altération de son état de santé.

Ces mesures peuvent différer en fonction des situations individuelles (aménagement de l'emploi du temps, adaptation des horaires de service, équipements spécifiques, mise à disposition d'une aide humaine, de transports appropriés.)

En fonction de l'état de santé de l'agent, une ou plusieurs de ces solutions pourront être préconisées par le médecin du travail et mises en place au regard des budgets qui seront alloués au titre du handicap pour l'académie.

1 – Aménagement de poste de travail

Pour toute demande d'aménagement du poste de travail, je vous invite à compléter **l'annexe 1** et à la transmettre, au médecin du travail, accompagnée des pièces justificatives.

- Les demandes d'aménagement de poste sont examinées au fil de l'eau par le médecin du travail qui vous proposera un entretien si besoin.

2 – Allègement de service

La procédure concernant les demandes d'allègement de service diffère de l'aménagement de poste car elle concerne exclusivement les personnels titulaires d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale de l'enseignement public.

Une commission académique se réunit une fois par an pour statuer sur toutes les demandes d'allègement de service qui ne seront effectives qu'à la rentrée scolaire suivante (sauf demande exceptionnelle en cours d'année).

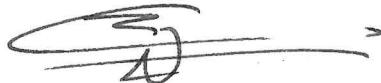
L'annexe 2 devra être dûment complétée accompagnée des pièces justificatives et sera à transmettre au médecin du travail **avant le 25 février 2026** à l'adresse mail **ce.das@ac-reims.fr**.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle et temporaire, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, pour lui permettre le maintien dans son activité professionnelle. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il est donné, selon les cas, pour la durée d'une année scolaire. Il n'a pas vocation à constituer une solution pérenne.

Je rappelle que les assistantes sociales des personnels ainsi que les infirmières de prévention peuvent être sollicitées pour accueillir, informer et orienter les personnels qui le souhaitent. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de veiller à l'information des personnels placés sous votre autorité, y compris ceux actuellement en CLM ou CLD.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



- P.J : annexe 1 – Demande d'aménagement de poste

Annexe 2 – Demande d'allègement de service

- copie à : IA-IPR – IEN- ET/EG – DPE

Cyrille BOURGERY

Vos interlocuteurs

DELEGATION ACADEMIQUE A LA SANTE

Dr Sylvie STIENNE : médecin du travail

Karine RAMOS : secrétariat - tél : 03.26.05.99.45 - ce.das@ac-reims.fr

LES INFIRMIERES DE PREVENTION

Ardennes : **Marina LANDAIS** – infprev08@ac-reims.fr

Aube : **Hélène BONNET** – ce.infirmiere10@ac-reims.fr

Haute-Marne : **Odile AUDRERIE** – infprev52@ac-reims.fr

LES ASSISTANTES SOCIALES DES PERSONNELS

Charleville-Mézières : **Annie BORON** à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Ardennes - tél : 03.24.59.71.55

Troyes : **Reine-Rose FOURNEL** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube - tél : 03.25.76.47.32

Reims : **Anne DUTRIEUX** au rectorat de l'académie de Reims (personnels affectés à Reims et au Nord du département de la Marne) — tél : 03.26.05.99.45

Châlons en Champagne : **Myriam GIARDINI** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne (personnels affectés dans la Marne hors secteur de Reims et Nord du département) - tél : 03.26.68.61.23

Haute-Marne : **Laurine GODIN** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne – 03.25.30.51.08

LA CORRESPONDANTE HANDICAP ACADEMIQUE

Delphine MIRAUCOURT : correspondant-handicap@ac-reims.fr